



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ préfectoral N° 21 E 5
portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général
des travaux de restauration des masses d'eaux de l'Indre médian depuis Courçay
jusqu'à Pont de Ruan
en Indre-et-Loire par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.215-14 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1, R.214-88 et suivants et R.215-2 et suivants ;

Vu le code rural et en particulier les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Loire - Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 29 juin 2020 par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 22 avril 2021 inclus ;

Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 mai 2021 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis du CODERST d'Indre-et-Loire en date du 24 juin 2021;

Vu la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

Considérant que les travaux projetés dans le programme de restauration ont pour but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'au schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, et vise l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau;

Considérant que les interventions ainsi envisagées présentent bien un caractère d'intérêt général du point de vue de la protection de l'environnement, des biens et des personnes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement des travaux de restauration des masses d'eaux de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont de Ruan dans le département d'Indre-et-Loire, faite par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, ci-après dénommé le pétitionnaire.

Cet arrêté a une durée de validité de cinq ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable sur demande du pétitionnaire.

Article 2 : Déclaration d'Intérêt Général

Les travaux de restauration des masses d'eaux de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont de Ruan dans le département d'Indre-et-Loire, sur le territoire de compétence du pétitionnaire et notamment sur les communes de :

-Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Evres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan mentionnées dans le dossier d'autorisation sont déclarées d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation est étendu aux opérations d'entretien ultérieures des travaux réalisés dans le cadre du dossier présenté jusqu'à expiration du présent arrêté préfectoral.

Article 3 : Plan de gestion

Le programme de travaux, précisé dans le dossier joint par le pétitionnaire, constitue un plan de gestion prévu par l'article L.215-15 du code de l'environnement. Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à exécuter ce plan de gestion.

Les travaux de restauration sont réalisés conformément au dossier présenté par le pétitionnaire et mis à l'enquête publique. Ces travaux (Voir le détail du programme d'action en **Annexe**) correspondent aux objectifs et actions suivantes :

Présentation des travaux envisagés

Enjeux et objectifs

L'Indre médian et ses affluents sont concernés par des risques de pollution aux pesticides, des risques hydrologiques, morphologiques et en termes de continuité liés aux obstacles à l'écoulement.

Les masses d'eau du ruisseau de Pont de Ruan et du Ruisseau de Monts (FRGR2164 et FRGR2165) sont également concernées par le risque Macropolluants. Les objectifs fixés visent l'atteinte du bon état écologique en 2021 pour l'ensemble des masses d'eau, excepté les masses d'eau du Pont de Ruan et du ruisseau de Monts.

Les travaux prévus dans le cadre du CT 2021-2026 sont justifiés par l'état de dégradation des cours d'eau du bassin de l'Indre Médian et le besoin de répondre aux différentes exigences réglementaires (Objectifs SDAGE, Classement L1 et 2, Zone d'Action Prioritaire Anguille). De plus ce programme viendra compléter en toute logique les actions déjà menées dans le précédent contrat.

Le programme comporte les actions suivantes :

1/ Actions de restauration de la continuité écologique :

1.1 - Un certain nombre d'actions seront axées sur la restauration morphologique, en tout sur 9 sites qui représentent notamment, 5 830 ml pour la morphologie, 6 261 ml en reprises de berges, et 8 942 ml d'entretien en plantation.

1.2 - 5 sites feront l'objet d'actions de reméandrage qui représentent notamment, 3 264 ml pour la morphologie, 4 909 ml en reprises de berges, et 3 284 ml d'entretien en plantation.

1.3 - 7 sites feront l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique : au niveau de l'Etang de Taffoneau, de l'étang de Longueplaine, du moulin de Port Joie, du moulin du Lavoir, du moulin des Poulineries, du moulin du Breuil et des Fleuriaux, et du moulin de Veigné.

2 / Actions de restauration d'annexes hydrauliques

2.1 - Un projet est concerné par de la renaturation sur la commune de Chambray sur le site de la Charpraie avec notamment la création de 1 000 m² de zones humides ;

2.2 - 3 sites d'entretien et de restauration d'annexes hydrauliques sont prévues sur les communes d'Artannes, d'Esvres et de Veigné.

3 / Actions complémentaires

Des actions complémentaires dans le projet, sont prévues pour agir contre les plantes exotiques et envahissantes, notamment la jussie à grande fleur, la sagittaire à larges feuilles, et l'élodée du Canada. Par ailleurs des actions concernant le suivi des actions de type biologique, hydromorphologique et thermique seront mis en place.

Des études pour l'aménagement des ouvrages de l'Indre Médian seront menées dans le cadre du programme d'action et concerneront 7 ouvrages.

Article 4 : Obligations des propriétaires et exploitants riverains

Pendant la durée des travaux, les propriétaires ou leurs ayants droits et exploitants riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Au-delà de la période de travaux et jusqu'à expiration du présent arrêté préfectoral, les propriétaires ou leurs ayants droits et les exploitants riverains doivent laisser le passage aux représentants du pétitionnaire chargés d'apprécier l'état général et les travaux d'entretien et de restauration à mener.

A l'issue de la réalisation des travaux projetés et dans le respect de ceux-ci, les propriétaires ou leurs ayants droits et exploitants riverains seront responsables de l'entretien des aménagements réalisés (entretien du lit et des berges, entretien des clôtures, abreuvoirs, gués et passerelles aménagés, entretien de la ripisylve et des plantations, etc.).

Article 5 : Rubriques concernées par le projet

Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations relevant des rubriques suivantes :

RUBRIQUES	ACTIVITES	PROJET	CLASSEMENT
	Installation, ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité	Les banquettes latérales aménagées pour restaurer la morphologie du lit mineur ne créeront pas de chute. Ils seront réalisés de façon à ne pas	

3.1.1.0	<p>écologique :</p> <p>a – Entraînant une différence de niveau supérieur ou égal à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A)</p> <p>b- Entraînant une différence de niveau supérieur à 20 cm mais inférieur à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D)</p>	<p>entraver l'écoulement de l'eau notamment lors de forts débits. Les interventions sur les ouvrages visent à supprimer les obstacles à la continuité écologique. :</p> <p>9018 ml et</p> <p>Effacement de 5 ouvrages inférieurs à 50 cm</p>	Déclaration
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau:</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A);</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Les aménagements de restauration de la morphologie du lit mineur ou de restauration des annexes hydrauliques seront mis en place sur un linéaire supérieur à 100m pour l'ensemble de l'opération. :</p> <p>9 533 ml</p>	Autorisation
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet:</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A);</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>L'enlèvement sélectif d'encombres, la restauration de la morphologie du lit mineur (banquettes latérales et mise en place de grave de rivière) et le reprofilage des annexes hydrauliques sont susceptibles de perturber les zones d'alimentation et de croissance de la faune aquatique. Perturbation ponctuelle et temporaire des habitats aquatiques en phase travaux sur plus de 200 m². Amélioration à court terme de la qualité physique des habitats. :</p> <p>9 533 ml</p>	Autorisation
3.2.2.0.	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A);</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p>	<p>La reconnexion des annexes passe par la réouverture du milieu et le curage de l'accumulation des sédiments. Lors de problèmes d'accès ces sédiments seront remblayés dans le lit majeur de l'Indre. Sinon les matériaux seront évacués ou utilisés pour la création de banquettes hélophytiques sur l'Indre. :</p> <p>31 875 m²</p>	Autorisation
3.2.4.0.	<p>Vidange de plan d'eau :</p> <p>1° Vidange de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A) ;</p> <p>2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à</p>	<p>Une vidange de plan d'eau sera nécessaire en amont de son effacement. :</p> <p>1 plan d'eau</p> <p>de 26 000 m²</p>	Déclaration

	0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'art L 431-7 du même code (D)		
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D) ;	La remise dans le fond de vallée appliquera nécessairement une mise en eau et un remblai partiel de zones humides. : 31 875 m²	Déclaration

Article 6 : Prescriptions générales

Les conditions d'implantation, de réalisation et d'équipement ainsi que le déroulement des travaux sont régis par les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de la nomenclature visées à l'article précédent.

Les modalités techniques d'exécution des opérations décrites dans le dossier devront être respectées.

Article 7 : Validation et suivi des travaux

Le pétitionnaire prévendra le service de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire, le service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) d'Indre-et-Loire au plus tard dans les 3 mois précédents les travaux, d'une note technique affinant les diagnostics hydromorphologiques (traitement des ouvrages compris), précisant les modalités d'intervention et les précautions envisagées en phase chantier.

L'ensemble des travaux dans le rayon de protection d'un monument historique, devront satisfaire aux règles d'urbanisme et en particulier au titre du patrimoine auprès de l'UDAP d'Indre-et-Loire.

Article 8 : Prescriptions spécifiques

Le traitement des ouvrages devra faire l'objet d'études complémentaires pour avis, détaillant les choix d'aménagement et leur incidence sur la ligne d'eau. Ces études devront également intégrer la recherche sur la consistance légale et l'avant-projet de modification du droit d'eau. Le Service de la Police de l'Eau des départements d'Indre-et-Loire et l'OFB devront être destinataires de ces informations.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (article L 341-10, R 341-12 CE). La demande de travaux est déposée auprès de la Préfecture de département. La demande d'autorisation spéciale est instruite par les services en charge des sites (UDAP 37 et DREAL Centre VL) ; elle est présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dès que l'avis du Ministre en charge des sites est nécessaire.

Des travaux sont prévus sur 2 sites d'action dans le site classé «Château et domaine du Breuil».

Pour que ces travaux soient autorisés, ils devront faire l'objet d'études complémentaires, notamment pour apprécier les incidences qu'auront la globalité des travaux engagés sur les sites classés et inscrits traversés. Si besoin, il conviendra d'indiquer quels autres travaux seraient nécessaires pour maintenir une ligne d'eau et l'aspect des berges pour que cela soit conforme à la qualité paysagère en cas d'impact.

Les opérations CON_15 « rétablissement de la continuité aux moulins du Breuil et des Fleuriaux » et ANN_01 « restauration de la Boire du Breuil à Monts », devront être complétées afin d'évaluer la nature des travaux et ses incidences sur le site classé, et seront instruites dans le cadre de la procédure des sites classés avant toute mise en œuvre.

Des mesures complémentaires devront être apportées en particulier sur le contexte des espèces protégées.

Le pétitionnaire fera réaliser via un prestataire externe reconnu pour son expertise en matière de biodiversité, une prospection systématique préalablement à chaque chantier sur chacun des sites concernés par la présence d'une espèce protégée. Un protocole sera défini chaque année en collaboration avec les partenaires du syndicat et l'Office Français pour la biodiversité préalablement à la mise en œuvre des travaux.

Les résultats devront être envoyés à l'OFB et à la DDT d'Indre-et-Loire Service de l'Eau avant le démarrage du chantier.

Si une espèce devait être impactée, une demande de dérogation espèce protégée devra être sollicitée et un avis de l'OFB si, il s'agit d'espèces aquatiques.

Article 9 : Modifications des caractéristiques de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète avec tous les éléments d'appréciation conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Si elle estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, la préfète invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive.

Article 10 : Déclaration d'incidents ou d'accidents

Le bénéficiaire est tenu dès qu'il en a connaissance de déclarer à la Préfète d'Indre-et-Loire et au Maire du lieu d'implantation des travaux tout incident ou accident intéressant ceux-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau. Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la Préfète, le bénéficiaire, son représentant sur le chantier et l'entrepreneur des travaux doivent prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, ainsi que pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 11 : Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, le bénéficiaire doit en faire la déclaration à la préfète dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 12 : Contrôle

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-4 du code de l'environnement.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté est notifié au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Article 14 : Affichage et information des tiers

Cet arrêté sera affiché pour une durée minimum d'un mois dans les mairies des communes listées à son article 2.

Un procès-verbal d'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Article 15 : Voies et délais de recours

- recours contentieux

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, pour le pétitionnaire, ou de sa publication, pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire, Service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement 15 rue Bernard Palissy 37032 TOURS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique - direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature - direction de l'eau et de la biodiversité, tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX ;

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Article 16 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, les maires des communes de Artannes-sur-Indre, Chambray-lès-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-lès-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans et Manthelan, le Directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le **28 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale,



Nadia SEGHIER

ANNEXES

DIG et Autoenvironnementale
SAVI - Travaux de restauration du bassin de l'Indre médian
depuis Courçay jusqu'à Pont de Ruan -2021/2025

Programme d'actions

1/ Restauration de la continuité écologique

1-1 Type action Restauration morphologique

Masse d'eau	Code	commune	Site	Morphologie /	Berges /	Végétation	Vegetation	Ouvrages
				ml	ml	ml	Unités	
				Fond lit/Radiers/Banquettes	Retailutage / lotures	entretien	Plantation Unités	Pompe prairie/ Pose ouvrage de franchissement et effacement d'ouvr
Echandon	FRGR0355	Manthelan	Quincampoix aval	1108	2212	2212	220	0
Echandon	FRGR0355	Tauxigny Saint Bauld	Aval du centre ville de Tauxigny	582	0	1364	0	0
Echandon	FRGR0355	Esvres	Mouru aval	421	231	842	0	0
Saint Branchs	FRGR2111	Louans	Saint Branchs amont au lieu-dit « Le Petit Fresne »	1239	0	0	500	0
Saint Branchs	FRGR2111	Veigné	Le Saint Branchs au niveau de la Haute Jonchère	468	0	936	150	0
Saint Branchs	FRGR2111	Veigné	Le Saint Branchs au lieu-dit « Touchemarie »	912	1814	1814	180	0
Thilouze	FRGR2134	Artannes-Font de Ruan	La Thilouze en amont du lieu-dit « Méré »	237	474	474	0	0
Thilouze	FRGR2134	Thilouze	La Thilouze en aval de l'étang	278	556	326	0	2
Montison	FRGR2150	Artannes-Monts	Le Montison au lieu-dit « Les Briants »	487	974	974	100	0
				5 830	6 261	8 942	1 130	2

1-2 / Type action Reméandrage

Masse d'eau	Code	commune	Site	Morphologie /	Berges /	Végétation	Vegetation	Ouvrages
				ml	ml	ml	Unités	
				Fond lit/Radiers/Banquettes	Retailutage / lotures	entretien	Plantation Unités	Pompe prairie et ouvrage de franchissement
Echandon	FRGR0355	Tauxigny Saint Bauld	Aval du Moulin du Pré	348	348	696	70	0
Echandon	FRGR0355	Tauxigny Saint Bauld	Ruisseau de la Boissière à Tauxigny	431	431	862	105	0
Saint Branchs	FRGR2111	Saint Branchs	Le Saint Branchs en amont de la piscine municipale de Saint Branchs	820	800	800	80	6
Saint Branchs	FRGR2111	Saint Branchs	Le Saint Branchs à l'aval de la piscine municipale de Saint Branchs	463	926	926	200	0
Saint Branchs	FRGR2111	Louans	Saint Branchs amont au lieu-dit « Les Versées »	1202	2404	0	480	12
				3 264	4 909	3 284	935	18

1-3 / Type action Rétablissement de la continuité

Masse d'eau	Code	commune	Site	ROE Légalité	Morphologie / ml Fond lit/Radiers/Ba nquettes	Continuite	
						Effacement Ouvrage	Rivière de contourne ment
Saint Branches	FRGR2111	Veigné	Au niveau de l'Etang Taffoneau		110	1	0
Montison	FRGR2150	Monts-Sorigny	Au niveau de l'Etang de Longueplaine	17901	1225	1	0
Indre	FRGR0351c	Esvres	Au moulin de Port joie	17827	0	0	1
Indre	FRGR0351c	Veigné	Au moulin du Lavoir	17822	0	1	0
Indre	FRGR0351c	Esvres	Au moulin des Poulineres	17829	0	0	1
Indre	FRGR0351c	Monts	Au moulin du Breuil et des Fleuriaux	16797	0	1	0
Indre	FRGR0351c	Veigné	Au moulin de Veigné	17820	0	0	1
					1335	4	3

2/ Restauration d'Annexes hydrauliques

2-1 / Type action Renaturation

Masse d'eau	Code	commune	Site	Morphologie / ml Fond lit/Radiers/Ba nquettes	Annexe H
					Création ZH m²
Ruisseau de Monts	FRGR2165	Chambray	Du Saint Laurent sur le site de la Charpraie	439	1000

2-2 Type action Annexes hydrauliques

Masse d'eau	Code	commune	Site	Végétation ml	Annexe H
				entretien	Curage et regalage ml
Indre	FRGR0351c	Artannes	La Boire du Breuil à Monts	4800	2400
Indre	FRGR0351c	Esvres	La Boire de Vontes à Esvres	2414	1207
Indre	FRGR0351c	Veigné	La Boire du moulin du Lavoir à Veigné	2362	1181
				9 576	4 788

3 / Actions complémentaires

3-1 / Type action Plantes exotiques et envahissantes

Un budget annuel forfaitaire de 15 000 euros TTC est prévu pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes.

principal de l'Indre et ses annexes.

Les espèces signalées sont :

-la jussie à grande fleur

-la sagittaire à larges feuilles (*sagittaria latifolia*)

-l'élodée du canada (*elodea canadensis*)

Selon l'espèce visée, le mode d'intervention pourra sensiblement varier, mais la technique utilisée sera dans tous les cas l'arrachage manuel.

3-2 / Type action Indicateurs de suivi Actions transversales

La démarche scientifique s'appuyera sur un état initial avant travaux.

Cet état initial devra être complété sur certains cours d'eau.

Les indicateurs utilisés sont les suivants :

-Suivis biologiques de type DCE

Une évaluation de la qualité des cours d'eau sera réalisée en utilisant les indices biologiques basés sur les invertébrés (IBG-DCE, I2M2 et IBGA), les diatomés (IBD) ou encore les poissons (IPR).

-Suivi hydromorphologique : CARHYCE

-Suivi thermique

3-3 / Type action Etudes complémentaires

Etudes pour l'aménagement des ouvrages de l'Indre médian niveau type APD (Avant projet détaillé)

Masse d'eau	Code	commune	Site	ROE Légalité
Saint Branchs	FRGR2111	Saint Branchs	Le Saint Branchs à l'aval de la piscine municipale de Saint Branchs Ouvrage béton de la Dep84	85003
Saint Branchs	FRGR2111	Veigné	Etang Taffoneau	
Montison	FRGR2150	Monts-Sorigny	Etang de Longueplaine	17901
Indre	FRGR0351c	Esvres	Moulin de Port joie	17827
Indre	FRGR0351c	Veigné	Moulin du Lavoir	17822
Indre	FRGR0351c	Esvres	Moulin des Poulineries	17829
Indre	FRGR0351c	Veigné	Moulin de Veigné	17820